

Sommaire chronologique

| | |
|---|----|
| Décision Lo n°2007-841 du 15 novembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Lorraine..... | 3 |
| Décision Ce n°2007-811 du 6 décembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Loiret de la direction régionale Centre..... | 9 |
| Notes DORQS du 14 au 26 décembre 2007 Modifications concernant les structures de l'ANPE | 12 |
| Décision Aq n°2007-11.2 du 17 décembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Dordogne de la direction régionale Aquitaine..... | 13 |
| Délibération n°2007-455 du 19 décembre 2007 Approbation du compte de résultat prévisionnel et du tableau de financement abrégé prévisionnel au projet de décision modificative n°3 au budget 2007 | 16 |
| Délibération n°2007-456 du 19 décembre 2007 Approbation du compte de résultat prévisionnel et du tableau de financement abrégé prévisionnel au budget primitif pour 2008 | 18 |
| Décision NPdC n°2007-05/DDA du 19 décembre 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais | 20 |
| Décisions DASECT-AC n°2007-178 du 26 décembre 2007 Mouvements après avis de la commission paritaire nationale n°5 du 20 décembre 2007 (7ème mouvement)..... | 23 |
| Décision Aq n°2007-14.1 du 27 décembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale Aquitaine | 26 |
| Décision L. Ro n°2007-34004-01/adj/ct du 31 décembre 2007 Délégation de signature à l'adjointe au directeur régional et à trois conseillers techniques au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon..... | 29 |
| Décision R. Al n°2008-1 du 2 janvier 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Rhône-Alpes. 33 | 33 |
| Décision R. Al n°2008-2 du 2 janvier 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes | 36 |

Suite du sommaire pages suivantes

| | |
|--|----|
| Décision R.AI n°2008-1/Rad/DDA de l'Isère du 2 janvier 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Isère de la direction régionale Rhône-Alpes | 46 |
| Décision R. AI n°2008-1/Rad/DDA du Rhône du 2 janvier 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Rhône de la direction régionale Rhône-Alpes | 47 |
| Décision Paca n°2008-13009/GL/M1 du 2 janvier 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Ouest Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur..... | 48 |
| Décision Br n°2008-29S.51 du 2 janvier 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Sud de la direction régionale Bretagne..... | 49 |
| Décision Br n°2008-56.52 du 2 janvier 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Morbihan de la direction régionale Bretagne | 50 |
| Décision Br n°2008-56.53 du 2 janvier 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Morbihan de la direction régionale Bretagne | 54 |
| Décision Br n°2008-29N.54 du 2 janvier 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Nord de la direction régionale Bretagne | 55 |
| Décision Br n°2008-29N.55 du 2 janvier 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Nord de la direction régionale Bretagne | 58 |
| Décision Br n°2008-22.56 du 2 janvier 2008 Délégation de signature au sein de la direction déléguée des Côtes d'Armor de la direction régionale Bretagne..... | 59 |
| Décision Br n°2008-29S.57 du 2 janvier 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Sud de la direction régionale Bretagne..... | 61 |
| Décision H. No n°2008-01/HN/ALE du 2 janvier 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute-Normandie | 64 |
| Décision H. No n°2008-01/HN/DDA.ROUEN du 2 janvier 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Rouen de la direction régionale Haute-Normandie | 69 |
| Décision H. No n°2008-01/HN/DDA LCB du 2 janvier 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de la direction régionale Haute-Normandie..... | 71 |
| Décision n°2008-0001 du 3 janvier 2008 Ouverture d'une sélection interne de cadre appui et gestion (niveau IVA, filière appui et gestion) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour l'emploi de conseiller référent (niveau III, filière conseil à l'emploi), de cadre adjoint appui et gestion (niveau III, filière appui et gestion) et de cadre technique informatique (niveau III, filière systèmes d'information) | 73 |

Décision Lo n°2007-841 du 15 novembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Lorraine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17, R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-1062 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 juillet 2005 portant nomination de monsieur Jean-Philippe Turcotti en qualité de directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Lorraine,

Vu la décision n°2007-801 du 2 juillet 2007 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi.

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des demandeurs d'emploi,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière ou une participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes) par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte considéré,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées.

Au sein de la direction déléguée de Meurthe-et-Moselle Sud :

1. Madame Agnès Petitjean, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lunéville
2. Madame Liliane Desgranges, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 1 Saint Thiébaut
3. Monsieur Alain Baris, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 2 Stanislas
4. Madame Valérie Fabing, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pont-à-Mousson
5. Madame Laurence Flament, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toul
6. Madame Sigrid Bigorgne, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vandœuvre-lès-Nancy
7. Madame Isabelle Weber, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 3 Gentilly

Au sein de la direction déléguée de Moselle Est :

1. Madame Chantal Decker, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Forbach
2. Madame Jacqueline Kopp, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Avold
3. Monsieur Fabrice Nourdin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sarrebourg
4. Monsieur André Lang, directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Sarreguemines

Au sein de la direction déléguée de la Meuse :

1. Madame Lydie Durand, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bar-le-Duc
2. Monsieur Lionel Panot, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Commercy
3. Monsieur François Corbin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Verdun

Au sein de la direction déléguée de Metz-Trois Frontières :

1. Monsieur Roger Markiewicz, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Briey/Jarny
2. Monsieur Michel Cella, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Hayange
3. Monsieur Georges Tondellier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Hagondange
4. Monsieur Claude Ruffini, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Longwy-Villerupt
5. Monsieur Philippe Terris, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Metz 1 Taison
6. Monsieur Jean-Louis Apprederisse, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Metz 2 Saint Nicolas
7. Monsieur Gérard Becker, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Metz 3 Montigny-lès-Metz
8. Monsieur Alain Jorelle, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Thionville

Au sein de la direction déléguée des Vosges :

1. Monsieur Yannick Fort, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Epinal Dutac
2. Madame Marie-Pierre Massul, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Epinal Voivre
3. Monsieur Pascal Grivel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Gérardmer
4. Monsieur Emmanuel Grandemange, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Remiremont
5. Madame Karine Lewandowski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Dié-des-Vosges

Article IV – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou de la directrice de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Au sein de la direction déléguée de Meurthe-et-Moselle Sud :

I. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunéville :

1. Monsieur Denis Lefebvre, cadre opérationnel
2. Madame Catherine Dangien, cadre opérationnel
3. Monsieur Eric Girard, cadre opérationnel

II. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 1 Saint Thiébaut :

1. Madame Chantal Couquiaud, cadre opérationnel
2. Madame Sylvie Mansuy, cadre opérationnel
3. Madame Agnès Bertin, cadre opérationnel

III. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 2 Stanislas :

1. Monsieur Yvon Le Gall, cadre opérationnel
2. Madame Elisabeth Birck, cadre opérationnel
3. Monsieur Emmanuel Salvisberg, cadre opérationnel
4. Madame Marie-France Janin, cadre adjoint appui gestion

IV. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pont-à-Mousson :

1. Madame Brigitte Perlot, cadre opérationnel
2. Madame Martine Bernard, conseillère
3. Madame Nathalie Kappenstein, conseillère

V. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toul :

1. Madame Evelyne Voriot, cadre opérationnel
2. Madame Michelle Bassot, conseiller référent

VI. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vandœuvre-lès-Nancy :

1. Monsieur Pierre Admant, cadre opérationnel
2. Madame Marie-Thérèse Bontemps, cadre opérationnel

3. Madame Valérie Neyen, cadre opérationnel
4. Madame Christine Fabing, cadre opérationnel
5. Madame Marie-Laure Guillemin, conseiller chargé de projet emploi

VII. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 3 Gentilly :

1. Madame Martine Bontems, cadre opérationnel
2. Madame Eliane Legras, cadre opérationnel
3. Madame Sylvie Olivier, cadre opérationnel
4. Madame Isabelle Charlier, cadre opérationnel

Au sein de la direction déléguée de Moselle Est :

I. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Forbach :

1. Madame Marie-Antoinette Gerolt, cadre opérationnel
2. Monsieur Joseph Cua, cadre opérationnel
3. Madame Sylvie Linder, cadre opérationnel
4. Monsieur Jérôme Demeraux, cadre opérationnel

II. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Avold :

1. Monsieur Jean-Pierre Fortin, cadre opérationnel
2. Madame Nathalie Isel, cadre opérationnel
3. Monsieur Jean-Denis Dupont, cadre opérationnel

III. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sarrebourg :

1. Madame Valérie Gillot, cadre opérationnel
2. Monsieur Eric Strentz, cadre opérationnel
3. Madame Danièle Sodoyer, cadre opérationnel

IV. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sarreguemines :

1. Madame Caroline Peviller, cadre opérationnel
2. Madame Isabelle Aupretre, cadre opérationnel

Au sein de la direction déléguée de la Meuse :

I. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bar-le-Duc :

1. Monsieur Philippe Renard, cadre opérationnel
2. Madame Radia Rezzouk, cadre opérationnel
3. Madame Dominique Henon, cadre opérationnel

II. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Commercy :

1. Madame Corinne Blaison, cadre opérationnel
2. Madame Françoise Rundstadler, conseiller référent

III. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Verdun :

1. Monsieur Guy Andrieux, cadre opérationnel
2. Madame Elisabeth Stinger, cadre opérationnel
3. Monsieur Massimo Trinoli, cadre opérationnel

Au sein de la direction déléguée de Metz–Trois Frontières :

I. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Briey/Jarny :

1. Monsieur Armand Wagner, cadre opérationnel
2. Monsieur Jean-Michel Modrzyk, cadre opérationnel

3. Madame Ariane Aubert, cadre opérationnel

II. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Hayange :

1. Madame Stéphanie Stern, cadre opérationnel
2. Monsieur Patrick Jacquemin, cadre opérationnel
3. Madame Céline Peugeot, cadre opérationnel

III. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Hagondange :

1. Madame Marie-Christine Harent, cadre opérationnel
2. Madame Rosa Gambino, cadre opérationnel
3. Madame Laurent Werdenberg, cadre opérationnel

IV. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Longwy-Villerupt :

1. Monsieur Fabien Maurizi, cadre opérationnel
2. Madame Nathalie Colasante, cadre opérationnel
3. Monsieur Eric Amschler, cadre opérationnel

V. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Metz 1 Taison :

1. Madame Yolande Fleurentin, cadre opérationnel
2. Monsieur Romain Raux, cadre opérationnel
3. Monsieur Philippe Berviller, cadre opérationnel
4. Madame Catherine Zebo, cadre opérationnel
5. Madame Corinne Antoine, cadre opérationnel

VI. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Metz 2 Saint Nicolas :

1. Madame Myriam Denis, cadre opérationnel
2. Madame Jocelyne Wurth, cadre opérationnel
3. Madame Elisabeth Berger, cadre opérationnel
4. Madame Violette Heip, cadre opérationnel

VII. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Metz 3 Montigny-lès-Metz :

1. Monsieur Jean-Marc Solda, cadre opérationnel
2. Madame Martine Carl, cadre opérationnel
3. Madame Aline Schuler, cadre opérationnel

VIII. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Thionville :

1. Madame Patricia Wehr, cadre opérationnel
2. Madame Marielle Kaiser, cadre opérationnel
3. Madame Sandra Werdenberg, cadre opérationnel
4. Monsieur Jean-Claude Peiffer, cadre opérationnel

Au sein de la direction déléguée des Vosges :

I. Au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Epinal Dutac :

1. Madame Geneviève Lecomte, cadre opérationnel
2. Madame Marylène Simeon, cadre opérationnel

II. Au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Epinal Voivre :

1. Madame Isabelle Roth, cadre opérationnel
2. Madame Claire Schwartz, cadre opérationnel
3. Madame Isabelle Collet, cadre opérationnel

III. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Gérardmer :

1. Madame Michèle Ritrovato, conseillère emploi
2. Madame Nathalie Valsecchi, conseiller chargé de projet emploi

IV. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Neufchâteau :

1. Madame Myriam Milin, cadre opérationnel
2. Madame Laurence Maréchal, cadre opérationnel
3. Madame Carole Colin, technicien appui gestion

V. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Remiremont :

1. Monsieur Gérard Duval, cadre opérationnel
2. Madame Catherine Claudel, cadre opérationnel
3. Madame Hélène Ducornet, cadre opérationnel

VI. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Dié-des-Vosges :

1. Monsieur Frédéric Huant, cadre opérationnel
2. Madame Joëlle Maire, conseiller chargé de projet emploi
3. Madame Béatrice Vichard, cadre opérationnel
4. Madame Stéphanie Lemoine, cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Lorraine et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence concerné.

Article VI - La décision Lo n°2007-728 du directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er septembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Laxou, le 15 novembre 2007.

Jean-Philippe Turcotti,
directeur régional
de la direction régionale Lorraine

Décision Ce n°2007-811 du 6 décembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Loiret de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-894 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 Juillet 2007 portant nomination la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1022 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 Juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jérôme Blin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Gien
2. Monsieur Gervais Sorin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montargis
3. Monsieur François Dumora, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans-Coligny
4. Madame Patricia Depont, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Martroi
5. Madame Françoise Boursault, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans-Saint Marceau
6. Monsieur Philippe Benoit, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Les Aulnaies
7. Monsieur Jérôme Levinson, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pithiviers

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Gien

1. Monsieur David Loiseau, animateur d'équipe professionnelle
2. Monsieur Michel-André Chasseing, animateur d'équipe professionnelle
3. Madame Martine Marcilly, conseillère

Montargis

1. Madame Dominique Pasquet, adjointe au directeur d'agence locale pour l'emploi
2. Madame Nathalie Vieugue, animatrice d'équipe professionnelle
3. Monsieur Christophe Frot, animateur d'équipe professionnelle
4. Madame Régine Lopez, cadre adjointe appui et gestion
5. Monsieur Vincent Pommeret, conseiller

Orléans Coligny

1. Monsieur Ronald Boutard, adjoint au directeur d'agence locale pour l'emploi
2. Madame Marie-Line de Blaine, animatrice d'équipe professionnelle
3. Madame Evelyne Pennamen, chargée de projet emploi
4. Madame Florence Sornicle, cadre adjointe appui et gestion
5. Madame Catherine Chardenon, technicien appui et gestion

Orléans-Martroi

1. Madame Esther Garçault, animatrice d'équipe professionnelle
2. Madame Virginie Met, animatrice d'équipe professionnelle
3. Madame Sandrine Magdeleine, conseillère

Orléans Saint-Marceau

1. Madame Michèle Brusseau, adjointe au directeur d'agence locale pour l'emploi
2. Madame Isabelle Perrocheau, animatrice d'équipe professionnelle
3. Madame Catherine Moulin, animatrice d'équipe professionnelle
4. Madame Françoise Rohou, cadre adjointe appui et gestion
5. Madame Stéphanie Hodier, technicienne appui et gestion

Orléans Les Aulnaies

1. Madame Martine Thornber, adjointe au directeur d'agence locale pour l'emploi
2. Madame Claudine Michot, animatrice d'équipe professionnelle
3. Madame Frédérique Laubray, animatrice d'équipe professionnelle
4. Madame Elodie Eche, animatrice d'équipe professionnelle
5. Madame Naoual Slassi, technicienne appui et gestion

Pithiviers

1. Madame Nicole Lony-Cyrille, animatrice d'équipe professionnelle
2. Madame Béatrice Robiteau, conseillère référente

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée du Loiret de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Ce n°2007-772 de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 décembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 6 décembre 2007.

Florence Dumontier,
directrice régionale
de la direction régionale Centre

Notes DORQS du 14 au 26 décembre 2007

Modifications concernant les structures de l'ANPE

Note d'information DORQS n°2007-387 du 14 décembre 2007 relative à la création de la direction déléguée Est-Guadeloupe (Guadeloupe) à compter du 14 décembre 2007.

Note d'information DORQS n°2007-405 du 21 décembre 2007 relative au changement de libellé de l'agence locale pour l'emploi Strasbourg ville qui devient l'agence locale pour l'emploi Lingolsheim (Alsace) à compter du 21 décembre 2007.

Note d'information DORQS n°2007-407 du 21 décembre 2007 relative au changement de libellé de la direction déléguée Pays de l'Ain qui devient la direction déléguée de l'Ain (Rhône-Alpes) à compter du 15 décembre 2007.

Note d'information DORQS n°2007-408 du 21 décembre 2007 relative à la création du point relais équipe figuration de Paris (Ile-de-France) rattaché à l'unité spécialisée spectacle Paris Alhambra à compter du 1^{er} janvier 2008.

Note d'information DORQS n°2007-410 du 21 décembre 2007 relative au rattachement du point relais CNRJ journaliste de Paris à l'unité spécialisée cadres Paris Lafayette (Ile-de-France) à compter du 24 décembre 2007.

Note d'information DORQS n°2007-411 du 21 décembre 2007 relative au rattachement de l'équipe convention de reclassement Orléans Montargis à l'agence locale pour l'emploi Orléans Saint-Marceau (Centre) à compter du 1^{er} janvier 2008.

Note d'information DORQS n°2007-413 du 26 décembre 2007 relative à la modification du niveau de supervision des directions déléguées des Hauts-de-Seine suite à la réorganisation du département en deux directions déléguées des Hauts-de-Seine Nord et Sud (Ile-de-France) à compter du 1^{er} janvier 2008.

Décision Aq n°2007-11.2 du 17 décembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Dordogne de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Josette Guida, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bergerac
2. Madame Janine Moreau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint Astier
3. Madame Sylvie Lipart, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sarlat
4. Monsieur Robert Pascal, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Périgieux et des points relais de Nontron et Thiviers

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Maryse Besse, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Périgieux
2. Madame Mylène Boit, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Périgieux
3. Madame Marianne Piris, animatrice d'équipe au sein des points relais de Thiviers et Nontron
4. Madame Sylvette de Marchi, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bergerac
5. Monsieur Pascal Morele, animateur d'équipe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bergerac
6. Madame Chantal Grenhalgh, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sarlat
7. Monsieur Grégory Maruere, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sarlat
8. Monsieur Jocelyn Jouan, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Terrasson
9. Madame Martine Bouet, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint Astier
10. Monsieur Jean Lin Busson, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint Astier

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et de la directrice déléguée de la direction déléguée Dordogne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Aq n°2007-11.1 de la directrice régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 novembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 17 décembre 2007.

Maryse Dagnicourt-Nissant
directrice régionale
de la direction régionale Aquitaine

Délibération n°2007-455 du 19 décembre 2007

Approbation du compte de résultat prévisionnel et du tableau de financement abrégé prévisionnel au projet de décision modificative n°3 au budget 2007

Vu l'article L.311-7 du code du travail,

Vu le décret n°2007-445 du 27 mars 2007 relatif à l'Agence nationale pour l'emploi et modifiant le code du travail (deuxième partie : décrets en conseil d'Etat),

Après en avoir délibéré le 19 décembre 2007, le conseil d'administration :

Article I

Approuve le compte de résultat prévisionnel et le tableau de financement abrégé prévisionnel relatifs au projet de décision modificative n°3 au budget 2007, joints à la présente délibération.

Article II

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article III

La présente délibération sera publiée au BO de l'ANPE.

Le président
Dominique Juillot

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

| CHARGES | MODIFICATIONS PROPOSEES AU TITRE DE LA DM3-2007 | | RAPPEL DES CREDITS ANTERIEUREMENT OUVERTS | MONTANT DES CREDITS APRES INTERVENTION DE LA DM3-2007 | PRODUITS | MODIFICATIONS PROPOSEES AU TITRE DE LA DM3-2007 | | RAPPEL DES PREVISIONS DE RECETTES ANTERIEURES | PREVISIONS DE RECETTES APRES DE LA DM3-2007 |
|---|--|-------------------|--|--|---|--|------------|--|---|
| | AUGMENTATION | DIMINUTION | | | | AUGMENTATION | DIMINUTION | | |
| Personnel | 42 700 000 | 1 900 000 | 1 175 234 241 | 1 216 034 241 | Subventions d'exploitation | 0 | 0 | 1 964 937 000 | 1 964 937 000 |
| Fonctionnement autre que charges du personnel | 0 | 23 300 000 | 1 287 256 322 | 1 263 956 322 | Autres produits | 0 | 0 | 33 690 000 | 33 690 000 |
| Total des charges (1) | 42 700 000 | 25 200 000 | 2 462 490 563 | 2 479 990 563 | Total des produits (2) | 0 | 0 | 1 998 627 000 | 1 998 627 000 |
| RESULTAT PREVISIONNEL : bénéfice (3) = (2) - (1) | 0 | 0 | 0 | 0 | RESULTAT PREVISIONNEL : perte (4) = (1) - (2) | 17 500 000 | 0 | 463 863 563 | 481 363 563 |
| TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (1)+(3) = (2)+(4) | 42 700 000 | 25 200 000 | 2 462 490 563 | 2 479 990 563 | TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (1)+(3) = (2)+(4) | 17 500 000 | 0 | 2 462 490 563 | 2 479 990 563 |

TABLEAU DE FINANCEMENT ABREGE PREVISIONNEL

| EMPLOIS | MODIFICATIONS PROPOSEES AU TITRE DE LA DM3-2007 | | RAPPEL DES CREDITS ANTERIEUREMENT OUVERTS | MONTANT DES CREDITS APRES INTERVENTION DE LA DM3-2007 | RESSOURCES | MODIFICATIONS PROPOSEES AU TITRE DE LA DM3-2007 | | RAPPEL DES PREVISIONS DE RECETTES ANTERIEURES | PREVISIONS DE RECETTES APRES DE LA DM3-2007 |
|---|--|------------------|--|--|--|--|------------|--|---|
| | AUGMENTATION | DIMINUTION | | | | AUGMENTATION | DIMINUTION | | |
| Insuffisance d'autofinancement | 17 500 000 | 0 | 434 483 563 | 451 983 563 | Capacité d'autofinancement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Investissement | 0 | 4 200 000 | 40 981 743 | 36 781 743 | Subvention d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | | | | Autres ressources | 0 | 0 | 3 740 000 | 3 740 000 |
| TOTAL DES EMPLOIS (5) | 17 500 000 | 4 200 000 | 475 465 306 | 488 765 306 | TOTAL DES RESSOURCES (6) | 0 | 0 | 3 740 000 | 3 740 000 |
| APPORT AU FONDS DE ROULEMENT = (6) - (5) (7) | - | - | - | - | PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6) | 13 300 000 | - | 471 725 306 | 485 025 306 |

Délibération n°2007-456 du 19 décembre 2007

Approbation du compte de résultat prévisionnel et du tableau de financement abrégé prévisionnel au budget primitif pour 2008

Vu l'article L.311-7 du code du travail,

Vu le décret n°2007-445 du 27 mars 2007 relatif à l'Agence nationale pour l'emploi et modifiant le code du travail (deuxième partie : décrets en conseil d'Etat),

Après en avoir délibéré le 19 décembre 2007, le conseil d'administration :

Article I

Approuve le compte de résultat prévisionnel et le tableau de financement abrégé prévisionnel relatifs au budget primitif pour 2008, joints à la présente délibération.

Article II

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article III

La présente délibération sera publiée au BO de l'ANPE.

Le président
Dominique Juillot

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

| DEPENSES | BUDGET PRIMITIF | BUDGET APRES | BUDGET PRIMITIF | EXECUTION 2006 (COMPTE FINANCIER) | RECETTES | BUDGET PRIMITIF | BUDGET APRES | BUDGET PRIMITIF | EXECUTION 2006 (COMPTE FINANCIER) |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|--|---|----------------------|----------------------|----------------------|--|
| | 2 008 | DM2 2007 | 2 007 | | | 2 008 | DM2 2007 | 2 007 | |
| Personnel | 1 188 900 000 | 1 175 234 241 | 1 175 395 000 | 1 095 143 802 | Subventions d'exploitation | 1 969 352 000 | 1 964 937 000 | 2 224 497 000 | 2 233 071 907 |
| Fonctionnement autre que les charges du personnel | 992 928 565 | 1 287 256 322 | 1 133 033 944 | 1 160 834 052 | Autres ressources | 26 646 000 | 33 690 000 | 33 690 000 | 106 726 782 |
| TOTAL DES DEPENSES (1) | 2 181 828 565 | 2 462 490 563 | 2 308 428 944 | 2 255 977 854 | TOTAL DES RECETTES (2) | 1 995 998 000 | 1 998 627 000 | 2 258 187 000 | 2 339 798 689 |
| <i>Résultat prévisionnel bénéfice (3) = (2) - (1)</i> | - | - | - | 83 820 835 | <i>Résultat prévisionnel perte (4) = (1) - (2)</i> | 185 830 565 | 463 863 563 | 50 241 944 | - |
| TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL | 2 181 828 565 | 2 462 490 563 | 2 308 428 944 | 2 339 798 689 | TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (1) + (3) = (2) + (4) | 2 181 828 565 | 2 462 490 563 | 2 308 428 944 | 2 339 798 689 |

TABLEAU DE FINANCEMENT ABREGE PREVISIONNEL

| EMPLOIS | BUDGET PRIMITIF | BUDGET APRES | BUDGET PRIMITIF | EXECUTION 2006 (COMPTE FINANCIER) | RESSOURCES | BUDGET PRIMITIF | BUDGET APRES | BUDGET PRIMITIF | EXECUTION 2006 (COMPTE FINANCIER) |
|---|--------------------|--------------------|-------------------|--|--|--------------------|--------------------|--------------------|--|
| | 2 008 | DM2 2007 | 2 007 | | | 2 008 | DM2 2007 | 2 007 | |
| Insuffisance d'autofinancement | 157 166 565 | 434 483 563 | 20 861 944 | 0 | Capacité d'autofinancement | 0 | 0 | 0 | 113 228 253 |
| Investissement | 34 007 956 | 40 981 743 | 27 878 056 | 32 169 193 | Subvention d'investissement | 0 | 0 | 0 | 16 051 000 |
| | | | | | Autres ressources | 3 770 000 | 3 740 000 | 3 740 000 | 3 719 105 |
| TOTAL DES EMPLOIS (5) | 191 174 521 | 475 465 306 | 48 740 000 | 32 169 193 | TOTAL DES RESSOURCES (6) | 3 770 000 | 3 740 000 | 3 740 000 | 132 998 358 |
| APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5) | 0 | 0 | 0 | 100 829 165 | PRELEVEMENT sur LE FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6) | 187 404 521 | 471 725 306 | 45 000 000 | 0 |

Décision NPdC n°2007-05/DDA du 19 décembre 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le contrat de travail n°330304 signé du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 mai 2004 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-817 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des Agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités de tous les agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commandes,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « Délégués permanents ».

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « Délégués temporaires ».

| Dénomination de la direction déléguée Nom | Délégués permanents (directeurs délégués) | Délégués temporaires | |
|--|--|---|--|
| Nom de la DDA | Nom prénom | Nom prénom fonction | |
| Artois-Ternois | Fabien Manouvrier | Marc Berroyez Chargé de mission | Jean-Marc Fournier cadre adjoint appui gestion |
| Centre-Pas de Calais | Anne Dauchez | Claudie Podvin Chargée de mission | Mélanie Jonckheere Technicienne sup. appui gestion |
| Flandres | Hervé Devaux | Catherine Renard Chargée de Mission | Philippe Bédague Chargé de Mission |
| Hainaut-Cambresis | Philippe Vasseur | Eric Descheyer cadre adjoint appui gestion | |
| Lille | Agnès Ménard | Hugo Gaillard Chargé de Mission | Régis Demol Chargé de Mission |
| Littoral Pas de Calais | Valérie Caille | Elyette Djazayeri Chargée de Mission | |
| Sambre - Avesnois | Bernard Depoorter | Michèle Renaud Chargée de mission | |
| Roubaix - Tourcoing Douai | Fabienne Mouquet | Jean-Paul Demailly Chargé de mission | Luc Devienne Chargé de mission |
| | | Evelyne Dufour Tech. supérieure appui gestion | |

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision NPdC n°2007-04/DDA de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 22 octobre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet au 1er janvier 2008.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marq-en-Baroeul, le 19 décembre 2007.

Catherine d'Herve,
directrice régionale
de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

Décisions DASECT-AC n°2007-178 du 26 décembre 2007

Mouvements après avis de la commission paritaire nationale n°5 du 20 décembre 2007 (7ème mouvement)

**TABLEAU DES DECISIONS DE MOUVEMENTS
APRES AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE N° 5**

7ème MOUVEMENT 2007

| POSTE DIFFUSE VACANT | | | CANDIDAT RETENU | | |
|----------------------|-------------------------------|-----------------------|---------------------|---|-----------------------|
| REGION | AFFECTATION | EMPLOI REPERE | NOM-PRENOM | AFFECTATION | EMPLOI REPERE |
| ALSACE | Ale Moelsheim-Schirmeck | DALE | AnneThérèse FICHTER | Ale Guebwiller | DALE |
| ALSACE | Ale Strasbourg HautePierre | DALE | Pascal KELLER | Ale Mulhouse Centre | DALE |
| AQUITAINE | Ale La Terrasson La Villedieu | DALE | | Rediffusion | |
| AQUITAINE | Direction régionale | CM APPUI ET GESTION | Soraya ISSA | DDA Midi-Pyrénées Ouest | CM CONSEIL A L'EMPLOI |
| BOURGOGNE | Ale Chalon Saint Jean | DALE | | Rediffusion | |
| BRETAGNE | Ale Douarnenez | DALE | | Rediffusion | |
| BRETAGNE | Ale Quimper Creac'h Gwen | DALE | Hélène LORANS | DRA Bretagne | CM APPUI GESTION |
| CENTRE | Ale Chateaudun | DALE | Claude ALLANIC | DDA Eure et Loir | CM CONSEIL A L'EMPLOI |
| CENTRE | Ale Vendôme | DALE | | Rediffusion | |
| CHAMPAGNE ARDENNE | Ale Chalons en Champagne | DALE | | Rediffusion | |
| CHAMPAGNE ARDENNE | Ale Chaumont | DALE | | Rediffusion ou recrutement externe | |
| CHAMPAGNE ARDENNE | Ale Saint Dizier | DALE | Annick ZIGONI | Ale Vitry Le François | DALE |
| CHAMPAGNE ARDENNE | DDA Haute Marne | CM APPUI ET GESTION | Patrice LYSKAWA | Ale Chaumont | DALE |
| FRANCHE COMTE | Ale Audincourt | DALE | | Rediffusion | |
| FRANCHE COMTE | Ale Gray | DALE | | Rediffusion | |
| FRANCHE COMTE | Direction régionale | CM CONSEIL A L'EMPLOI | | Rediffusion | |
| LORRAINE | Ale Neufchâteau | DALE | | Rediffusion | |
| MIDI-PYRENEES | Ale Auch | DALE | | Rediffusion | |
| MIDI-PYRENEES | Ale Condom | DALE | | Rediffusion | |
| MIDI-PYRENEES | DDA Midi-Pyrénées Sud | CM CONSEIL A L'EMPLOI | Véronique SALER | Ale Gap | DALE |
| MIDI-PYRENEES | Direction régionale | CM APPUI ET GESTION | Arnaud LAPENE | DRA Midi-Pyrénées | CADRE APPUI GESTION |
| NORD PAS DE CALAIS | Ale Du Ternois | DALE | Laurent MERCIER | Ale Boulogne Daunou | DALE |
| NORD PAS DE CALAIS | Ale Lillers | DALE | Jérôme VAGNIEZ | Ale Saint Amand Les Eaux | DALE |
| HAUTE-NORMANDIE | Ale Dieppe Belvédère | DALE | | Rediffusion | |
| HAUTE-NORMANDIE | Ale Forges Les Eaux | DALE | Brice MULLIER | Ale Saint Ouen L'Aumône | DALE |
| HAUTE-NORMANDIE | Ale Le Treport | DALE | | Rediffusion | |
| PAYS DE LA LOIRE | Ale Chateaubriant | DALE | Marie Aude LEHAGRE | Ale Quimper Centre | DALE |
| PAYS DE LA LOIRE | Ale Mayenne | DALE | | Rediffusion | |
| PAYS DE LA LOIRE | Ale Pornic | DALE | | Rediffusion | |
| PICARDIE | Ale Amiens Saint Leu | DALE | Kiyénika MAYINDU | Ale Amiens Colbert | DALE |
| PICARDIE | Ale Creil Picasso | DALE | Florence VASSEUR | Ale Friville Escarbotin | DALE |
| PICARDIE | Ale Friville Escarbotin | DALE | Michèle RENAUD | DDA Littoral Pas De Calais | CM CONSEIL A L'EMPLOI |
| PICARDIE | Ale Laon | DALE | | Rediffusion | |
| PACA | Ale Gap | DALE | | Rediffusion | |
| PACA | Ale Marseille Baille | DALE | | Rediffusion | |
| PACA | Ale Marseille Saint Gabriel | DALE | Christine VIGHETTO | Ale Agde | DALE |
| PACA | Ale Nice Valrose | DALE | Agnès SIMOND | DDA Nice | CADRE OPERATIONNEL |
| PACA | DDA Esterel | CM CONSEIL A L'EMPLOI | | Rediffusion | |
| PACA | DDA Marseille Centre | CM CONSEIL A L'EMPLOI | Nathalie BEAUDOIN | Ale La Seyne sur Mer | DALE |

**TABLEAUX DES DECISIONS DE MOUVEMENTS
APRES AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE N° 5**

7ème MOUVEMENT 2007

| POSTE DIFFUSE VACANT | | | CANDIDAT RETENU | | |
|----------------------|-------------------------------|-----------------------|-----------------------------|-------------------------------------|------------------------|
| REGION | AFFECTATION | EMPLOI REPERE | NOM-PRENOM | AFFECTATION | EMPLOI REPERE |
| PACA | Direction régionale | CM APPUI ET GESTION | Catherine BEDENES | Ale Marseille Baille | DALE |
| PACA | Direction régionale | CM APPUI ET GESTION | | Rediffusion | |
| PACA | Direction régionale | CM APPUI ET GESTION | | Recrutement externe | |
| RHONE-ALPES | Ale Fontaine | DALE | | Poste retiré de la diffusion | |
| RHONE-ALPES | Ale Grenoble Mangin | DALE | Marie-Paul GEAY | Ale Grenoble Mangin | CADRE OPERATIONNEL |
| RHONE-ALPES | Ale Sallanches | DALE | | Rediffusion | |
| RHONE-ALPES | Ale Saint-Etienne Bellevue | DALE | | Rediffusion | |
| RHONE-ALPES | Direction régionale | CM CONSEIL A L'EMPLOI | Christophe BOUCHET | DDA Lyon Centre | CM APPUI GESTION |
| MARTINIQUE | Ale Fort de France | DALE | | Rediffusion | |
| MARTINIQUE | Ale Schoelcher | DALE | | Rediffusion | |
| REUNION | Ale Saint Denis de la Réunion | DALE | | Rediffusion | |
| ILE DE FRANCE | Ale Paris Guy Moquet | DALE | | Poste retiré de la diffusion | |
| ILE DE FRANCE | USP Cité des Métiers | DALE | Louise-Anne PFEIFFER | DDA Paris Montsouris | CM APPUI GESTION |
| ILE DE FRANCE | Ale Lagny | DALE | | Rediffusion | |
| ILE DE FRANCE | Ale Plateforme Serris | DALE | François VO PHUOC | Dpt système d'information métiers | INGENIEUR INFORMATIQUE |
| ILE DE FRANCE | Ale Serris Val d'Europe | DALE | Caroline DUMONT | Ale Brie Comte Robert | DALE |
| ILE DE FRANCE | Ale Mitry-Mory | DALE | | Rediffusion | |
| ILE DE FRANCE | DDA Seine et Marne Nord | CM APPUI ET GESTION | | Rediffusion | |
| ILE DE FRANCE | Ale Poissy | DALE | José Manuel RODRIGUEZ GOMEZ | Ale Vernouillet | DALE |
| ILE DE FRANCE | Ale Nanterre Seine | DALE | | Rediffusion | |
| ILE DE FRANCE | Ale Nanterre Parc | DALE | | Poste retiré de la diffusion | |
| ILE DE FRANCE | Ale Romainville | DALE | | Poste retiré de la diffusion | |
| ILE DE FRANCE | DDA Hauts de Seine Sud | CM CONSEIL A L'EMPLOI | | Rediffusion | |
| ILE DE FRANCE | Ale Montreuil La Beaune | DALE | Jocelyne PARISSET | Direction du marketing | CONSEILLER TECHNIQUE |
| ILE DE FRANCE | Ale Cergy Saint Christophe | DALE | | Rediffusion | |
| ILE DE FRANCE | Ale Le Plessis Robinson | DALE | | Rediffusion | |
| ILE DE FRANCE | Ale Le Raincy | DALE | Valerie WILLIAM | CRDC Le Mans | CM APPUI GESTION |
| ILE DE FRANCE | Ale Garges Les Gonesse | DALE | | Rediffusion | |
| ILE DE FRANCE | DDA Val D'Oise Est | CM APPUI ET GESTION | | Rediffusion | |
| ILE DE FRANCE | DDA Val D'Oise Ouest | CM APPUI ET GESTION | Régis DESSAIN | Dpt MOA SIOP | CM APPUI GESTION |
| ILE DE FRANCE | Direction régionale | CM APPUI ET GESTION | Annie DEMANGEAT-AIMOND | USP Plateforme prestations services | DALE |
| ILE DE FRANCE | Direction régionale | CM APPUI ET GESTION | Carole ROLAND | Ale Nemours | DALE |
| ILE DE FRANCE | Direction régionale | CM APPUI ET GESTION | Olivier FOURNIER | DASECT | CM APPUI GESTION |
| ILE DE FRANCE | Direction régionale | CM APPUI ET GESTION | | Rediffusion ou recrutement externe | |
| ILE DE FRANCE | Direction régionale | CM APPUI ET GESTION | | Rediffusion ou recrutement externe | |
| ILE DE FRANCE | Direction régionale | CM CONSEIL A L'EMPLOI | | Rediffusion ou recrutement externe | |

**TABLEAUX DES DECISIONS DE MOUVEMENTS
APRES AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE N° 5**

7ème MOUVEMENT 2007

| POSTE DIFFUSE VACANT | | | CANDIDAT RETENU | | |
|----------------------|---|------------------------|------------------------|------------------------------------|---------------------|
| REGION | AFFECTATION | EMPLOI REPERE | NOM-PRENOM | AFFECTATION | EMPLOI REPERE |
| SIEGE | Département de l'Encadrement | CM APPUI ET GESTION | Murielle COINTRE | SRH Siège | CADRE APPUI GESTION |
| SIEGE | DSI | INGENIEUR INFORMATIQUE | | Rediffusion ou recrutement externe | |
| SIEGE | Externe ADASA | CM APPUI ET GESTION | Joëlle PENARD | DRA Ile de France | CM APPUI GESTION |
| SIEGE | CISI Ile de France | INGENIEUR INFORMATIQUE | | Rediffusion ou recrutement externe | |
| SIEGE | CISI Ile de France | INGENIEUR INFORMATIQUE | | Rediffusion ou recrutement externe | |
| SIEGE | Direction dvpt compétences politique de management | CM APPUI ET GESTION | Alice SICHE-PAPPALARDO | Ale Paris La Chapelle | DALE |
| SIEGE | Direction dvpt compétences politique de management | CM APPUI ET GESTION | | Recrutement externe | |
| SIEGE | Direction de la stratégie | CM CONSEIL A L'EMPLOI | Yvan TURGIS | Dpt internet et multimédia | CM APPUI GESTION |
| SIEGE | Direction de l'audit | CM APPUI ET GESTION | Jean Pierre TABEUR | Ale Gonesse | DALE |
| SIEGE | Direction de l'audit | CM APPUI ET GESTION | Aude VILLE | Ale Poissy | DALE |
| SIEGE | Direction des études, statistiques et international | CM APPUI ET GESTION | | Rediffusion ou recrutement externe | |
| SIEGE | Direction des études, statistiques et international | CM APPUI ET GESTION | | Rediffusion ou recrutement externe | |
| SIEGE | Département relations sociales et conditions de travail | CM APPUI ET GESTION | | Rediffusion | |
| SIEGE | Mission MOA du Syst. D'Information Opérationnel | CM APPUI ET GESTION | | Rediffusion ou recrutement externe | |
| I.R. ANTILLES-GUYANE | (poste CII) | CM APPUI ET GESTION | | Rediffusion ou recrutement externe | |
| I.R. ANTILLES-GUYANE | (juriste) | CM APPUI ET GESTION | | Rediffusion ou recrutement externe | |

Pour le directeur général
le directeur général adjoint
chargé des ressources humaines

Jean-Noël THOLLIER

Décision Aq n°2007-14.1 du 27 décembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jérôme Labat, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pau Aragon et de la plateforme de vocation de Pau
2. Monsieur Arthur Finzi, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pau Université et du point relais de Bénéjacq
3. Madame Anne Saglier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pau Centre
4. Madame Brigitte Paradivin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Biarritz et du point relais de St-Palais
5. Monsieur Kader Adda, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
6. Monsieur Charly Carréda, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mourenx
7. Monsieur Christian Ballu, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Oloron-Ste-Marie
8. Madame Micheline Lattard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de St-Jean-de-Luz

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Sylvie Bouzon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Aragon
2. Madame Myriam Marchandon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Aragon
3. Madame Edwige Gruson, adjointe au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Université
4. Madame Eveline Donard, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Université

5. Madame Catherine Guggenheim, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Université
6. Madame Annick Forsans, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Centre
7. Madame Monique Larripa, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Centre
8. Madame Catherine Carreda, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pau Centre
9. Madame Odile Chalard, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Biarritz
10. Madame Josette Duguine, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Biarritz
11. Madame Brigitte Ortolo, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Biarritz
12. Monsieur Jean Jacques Lavielle, adjoint au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
13. Monsieur Nicolas Couteille, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
14. Madame Sylvie Monlucon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
15. Madame Corinne Maccotta, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
16. Madame Odette Dupouy, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mourenx
17. Madame Lydia Alvarez Rouillon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mourenx
18. Madame Monique Basty, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Oloron Sainte-Marie
19. Monsieur Claude Manescau, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Oloron Sainte-Marie
20. Madame Pascale Milleret, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint Jean-de-Luz
21. Madame Audray Chollier, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean-de-Luz

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et de la directrice déléguée des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Aq n°2007-14 de la directrice régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 septembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 27 décembre 2007.

Maryse Dagnicourt-Nissant
directrice régionale
de la direction régionale Aquitaine

Décision L. Ro n°2007-34004-01/adj/ct du 31 décembre 2007

Délégation de signature à l'adjointe au directeur régional et à trois conseillers techniques au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu le décret du 7 avril 2005 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2006-522 et n°2006-1318 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 13 avril 2006 et 3 novembre 2006 portant nomination du directeur régional et de l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-813 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1555 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 décembre 2007 portant nomination de madame Evelyne Siegler, en qualité de conseiller technique à la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-60 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 10 janvier 2006 portant nomination de madame Françoise Julien, en qualité de conseiller technique à la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2001-106 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 janvier 2001 portant nomination de monsieur Jean-Pierre Tomas, en qualité de conseiller technique à la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - En cas d'absence ou empêchement de monsieur Jean-Jacques Bressy, directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Marie-France Salaun, adjointe au directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional et dans la limite de sa compétence territoriale :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 311-3-11 du même code,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,
- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 311-4-5-1 et R. 331-4-12 du code du travail,
- dans les conditions définies par délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi, signer toute décision relative à la mise en œuvre des mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.311-4-26 du code du travail.

b / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,
- signer toute décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n° 95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

c / en matière de recours :

- jusqu'au 31 décembre 2007, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi en première instance, dans tout litige se rapportant à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi,
- à compter du 1er janvier 2008 et hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,
- à compter du 1er janvier 2008 et en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions

ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres et en toutes matières :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- signer les ordres de mission des agents de la direction régionale, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers,

- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale,

- signer toute décision visant à assurer le respect des conditions d'hygiène et de sécurité des agents, usagers et autres tiers, dans les locaux de la direction régionale, des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en dépendant.

Article II - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques Bressy, directeur régional, et de madame Marie-France Salaun, adjointe au directeur régional de la région Languedoc-Roussillon, délégation temporaire de signature est donnée, au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les décisions et actes visés dans l'article I de la présente décision, aux conseillers techniques ci-après désignés :

- madame Evelyne Siegler, conseiller technique (chef du service ressources humaines)

- madame Françoise Julien, conseiller technique (chef du service contrôle de gestion contrôle interne budget)

- monsieur Jean-Pierre Tomas, conseiller technique (chef du service APS)

Article III - Délégation permanente de signature en matière de fonctionnement courant de leurs services, est donnée aux conseillers techniques ci-dessus désignés, à l'effet de :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de leurs services,

- signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement, des agents placés sous leur autorité au sein de leurs services,

- certifier le service fait en matière financière et comptable.

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision L. Ro n°2007-34004/adj/ct du 8 août 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier le 31 décembre 2007.

Jean-Jacques Bressy,
directeur régional
de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Décision R. AI n°2008-1 du 2 janvier 2008

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-306 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs délégués et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction régionale, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jacques Potelet, directeur délégué de la direction déléguée Pays de l'Ain
2. Monsieur Alain Poulet, directeur délégué de la direction déléguée Drôme-Ardèche
3. Monsieur Jean-Paul Boulthynski, directeur délégué de la direction déléguée Grenoble Trois Vallées de l'Isère.
4. Monsieur Alain Poulet, directeur délégué de la direction déléguée Ouest-Isère (par intérim)
5. Monsieur Alain Leymarie, directeur délégué de la direction déléguée Loire
6. Monsieur Alain Briard, directeur délégué de la direction déléguée Lyon-Centre du Rhône
7. Monsieur Jean-Bernard Coffy, directeur délégué de la direction déléguée Lyon Grande-Couronne
8. Madame Marylise Anne Saadoune-Fabre, directrice déléguée de la direction déléguée Pays de Savoie
9. Madame Lucyane Fage, directrice déléguée de la direction déléguée Haute-Savoie.

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Martine Demont, chargée de mission conseil emploi au sein de la direction déléguée Pays de l'Ain
2. Monsieur Jacques Maquart, chargé de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Drôme-Ardèche
3. Monsieur Francis Johais, chargé de mission conseil emploi au sein de la direction déléguée Drôme-Ardèche.
4. Monsieur Henri Zalewski, chargé de mission conseil à l'emploi au sein de la direction déléguée Grenoble Trois Vallées de l'Isère.
5. Madame Claude Laurent, chargée de mission projet emploi au sein de la direction déléguée Ouest Isère de l'Isère.
6. Madame Geneviève Artero, chargée de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Loire
7. Monsieur Christophe Bouchet, chargé de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Lyon-Centre du Rhône
8. Monsieur Joël Picard, chargé de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Lyon Grande-Couronne du Rhône
9. Madame Martine Drevon, chargée de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Lyon Grande-Couronne du Rhône
10. Monsieur Nicolas Faillet, chargé de mission projet emploi, au sein de la direction déléguée Pays de Savoie
11. Madame Anne Chiquel, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée Haute-Savoie
12. Madame Anny Falconnier, chargée de projet emploi au sein de la direction déléguée Haute-Savoie

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision R. AI n°2007-25 en date du 12 décembre 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2008.

Patrick Lescure,
directeur régional
de la direction régionale Rhône-Alpes

Décision R. AI n°2008-2 du 2 janvier 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-306 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des

agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la troisième colonne du tableau ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées dans la quatrième colonne du tableau ci-après :

| DDA | Pour l'agence locale pour l'emploi de : | Délégués permanents : | Délégués temporaires: |
|----------------------|---|----------------------------------|---|
| DDA Pays de l'Ain | Ambérieu-en-Bugey | Madame Pascale Blanc-Bresse | Madame Valérie Petitpas, cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Philippe Drouin, cadre opérationnel |
| | Belley | Madame Laurence Peyrodes | Madame Joëlle Blanchard, cadre opérationnel |
| | | | Madame Mireille Riboulon, conseiller |
| | Bourg-en-Bresse | Madame Isabelle Dubois-Goyard | Madame Françoise Novel, cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Ludovic Venet cadre opérationnel |
| | | | Madame Dalila Boukerkra cadre opérationnel |

| | | | |
|----------------------|--------------------|---------------------------------|---|
| | | | Madame Marie-Anne Humbert, cadre opérationnel |
| | Oyonnax | Madame Christine Doucement | Madame Vanessa Gautraud, cadre opérationnel |
| | | | Madame Monique Prevost, cadre opérationnel |
| | Pays-de-Gex | Monsieur Jean-Louis Fournier | Madame Elisabeth Sanfelle-Glinec, cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Grégory Millet, cadre opérationnel |
| | | | Madame Isabelle Franchet, conseiller référent |
| | Trévoux | Monsieur Philippe Zymek | Madame Valérie Darphin, cadre opérationnel |
| | | | Madame Marie-Christine Nicoud, cadre opérationnel |
| | | | Madame Annick Andres, cadre opérationnel |
| DDA Drôme-Ardèche | Annonay | Madame Christiane Bugnazet | Monsieur Simon Belugou, cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Michaël Porteret cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Sébastien Vacher CCPE |
| | Aubenas | Madame, Régine Vaubourg | Madame Véronique Faugier conseiller référent |
| | | | Madame Emmanuelle Bonnet conseiller référent |
| | | | Madame Annouk Demont, cadre opérationnel |
| | Privas | Madame Martine Pasquier | Monsieur Armand Karp, cadre opérationnel |
| | | | Madame Muriel Rasclard cadre opérationnel |
| | Tournon | Madame Sylvaine Redares | Madame Marie-Agnès Rossignol, cadre opérationnel |
| | | | Madame Cécile Portalier, cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Hervé Michelas, cadre opérationnel |
| | Crest | Monsieur Pierre Brillaud | Madame Magali Rotteleur, cadre opérationnel |
| | | | Madame Soline Delinelau, cadre opérationnel |
| | | | Madame Joëlle Aubert conseiller référent, au sein de l'agence locale pour l'emploi de : Crest |
| | Montélimar le Teil | Madame Muriel Cussat-Levy | Madame Agnès Debal, cadre opérationnel |
| | | | Madame Evelyne Nigra cadre opérationnel |
| | | | Madame Cécile Cecchetto, cadre opérationnel |
| | Pierrelatte | Monsieur Gilles Guilloux | Monsieur Yves Bo, cadre opérationnel |
| | | | Madame Michèle Massip, cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Eric Perdriol, cadre opérationnel |

| | | | |
|----------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--|
| | | | Monsieur Daniel Reynaud, conseiller |
| | Romans-sur-Isère | Monsieur Wilfried Faure, | Madame Fabienne Tavel cadre opérationnel |
| | | | Madame Sylvie Ottone, cadre opérationnel |
| | | | Madame Anita Mocellin, cadre opérationnel |
| | | | Madame Véronique Rey, conseillère référente |
| | Valence Est | Monsieur Franck Soulat | Madame Liliane Perretti cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Jean-Luc Chamayou, cadre opérationnel |
| | | | Mademoiselle Florence Masse-Navette |
| | Valence Ouest | Madame Blandine Berthelot | Madame Danièle Ancel, cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Cédric Fayol, cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Mouloud Chebouki, cadre opérationnel, |
| | | | Madame Corinne Bernard, cadre opérationnel |
| | | | Madame Laurence Gaffiot, cadre opérationnel |
| | | | Madame Marie-Claire Briard, cadre opérationnel |
| DDA de l'Isère | Echirolles | Monsieur Philippe Loppe | Madame Virginie Lehmann, cadre opérationnel |
| | | | Madame Brigitte Franchet cadre opérationnel |
| | | | Madame Antoinette Pascual, cadre opérationnel |
| | Fontaine + Point Relais St Marcellin | Monsieur Eric Amato | Madame Valérie Jandet, cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Philippe Urvoa cadre opérationnel |
| | | | Madame Anne-Laure Masson, cadre opérationnel |
| | Grenoble cadres | Madame Isabelle Giraudet | Madame Anne Hourdel, cadre opérationnel |
| | Grenoble Bastille | Madame Françoise Joubert-Champigneul | Madame Patricia Gebel Servolles, cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Jacques Roux, cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Pascal Rivol, cadre opérationnel |
| | | | Madame Catherine Heyraud, CCPE |
| | Grenoble Alliance | Madame Maryvonne Curiallet | Madame Pascale Hay, cadre opérationnel |
| | | | Madame Nathalie Murat-Mathian, cadre opérationnel |
| | | | Madame Jocelyne Francoeur, cadre opérationnel |
| | | | Madame Florence Maillard, cadre opérationnel |
| | | | |

| | | | |
|---|-------------------------|--|---|
| | Grenoble Mangin | Monsieur Julien Pascual | Madame Evelyne Cartier Million, cadre opérationnel |
| | | | Madame Catherine Krebs, cadre opérationnel |
| | | | Madame Béatrice Plumas, cadre opérationnel |
| | | | Madame Sylvie Rattier, cadre opérationnel |
| | Saint-Martin d'Hères | Monsieur Christian Berthomier | Madame Martine Morel, cadre opérationnel |
| | | | Madame Agnès Delran, cadre opérationnel |
| | | | Madame Régine Sigu cadre opérationnel |
| | Voiron | Monsieur Franck Henry | Madame Marie-Paul Geay, cadre opérationnel |
| | | | Madame Anne Robert, cadre opérationnel |
| | Bourgoin Jallieu | Monsieur Bernard Roche | Madame Florence Gode cadre opérationnel |
| | | | Madame Andrée Lellou, cadre opérationnel |
| | | | Madame Murielle Le Morlvan, cadre opérationnel |
| | | | Madame Sylvie Guillemin, conseiller référent |
| | La Tour du Pin | Madame Dominique Corbel | Madame Marie-Pierre Louis, cadre opérationnel |
| | | | Madame Valérie Colin, cadre opérationnel |
| | | | Madame Danielle Janin-Sermet, cadre opérationnel |
| | Villefontaine | Madame Nadine Delage | Monsieur Brice Guillermin, cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Jean Carron-Cabaret cadre opérationnel |
| | | | Madame Catherine Jacquet, cadre opérationnel |
| | Roussillon | Madame Bernadette Noguera- Aquin | Madame Martine Labonde, cadre opérationnel |
| | | | Madame Joëlle Seux, cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Jean-Marc Bidaux, cadre opérationnel, |
| | | | Monsieur Laurent Viscocchi, cadre opérationnel |
| | Vienne | Monsieur Patrick Ferrari | Madame Jovita Bozzalla, cadre opérationnel |
| Madame Dominique Carteret, cadre opérationnel | | | |
| Madame Marie-Christine Mercier, cadre opérationnel | | | |
| DDA Loire | Andrézieux- Bouthéon | Madame Laure Patouillard | Madame Pascale Julien cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Eleazar Mbock cadre opérationnel |
| | | | Madame Christine Angenieux cadre opérationnel |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | Firminy | Madame Nathalie Carette | Madame Françoise Meyer cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Pierre Gonzalvez cadre opérationnel |
| | Montbrison | Monsieur Jean-Antoine Neyran | Madame Marie-Claude Maras cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Hervé Buzzi cadre opérationnel |
| | | | Madame Laurence Bilusis, cadre opérationnel |
| | Roanne | Monsieur Serge Salfati- Demouge | Madame Christine Gaume, cadre opérationnel |
| | | | Madame Dominique Thevenet, cadre opérationnel |
| | | | Madame Nassima Lalmi cadre opérationnel |
| | Pays de Gier | Madame Monique Mallon- Piccolomo | Monsieur Philippe Perret, cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Serge Martel, cadre opérationnel |
| | | | Madame Nathalie Comte, cadre opérationnel |
| | Saint-Etienne Fauriel | Madame Corinne Neel | Madame Christiane Gerdil, cadre opérationnel |
| | | | Madame Béatrice Bonnevie, cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Yves Cizeron, cadre opérationnel |
| | | | Madame Loubna Benabella, cadre opérationnel |
| | Saint-Etienne Bellevue | Monsieur Christophe Sorlin intérim | Madame Annick Chovet Beaubet, cadre opérationnel |
| | | | Madame Cécile Dargacha cadre opérationnel |
| | | | Madame Bernadette Rousson, cadre opérationnel |
| | Saint-Etienne Nord | Monsieur Christophe Sorlin | Monsieur Philippe Rabot, cadre opérationnel |
| | | | Madame Mariette Prelot, cadre opérationnel |
| Madame Liliane Tibi, cadre opérationnel | | | |
| Riorges | Madame Françoise Magdeleine- Boy | Madame Brigitte Ubertalli, cadre opérationnel | |
| | | Monsieur Patrice Gouy, cadre opérationnel | |
| DDA du Rhône | Rillieux-la-Pape | Monsieur Hassan Gaila | Madame Pascale Wastyn, cadre opérationnel |
| | | | Madame Fabienne Metzle, cadre opérationnel |
| | | | Madame Marie-Thérèse Primet, cadre opérationnel |
| | | | Madame Mireille Tortosa, cadre opérationnel |
| | Tarare | Monsieur Edwin Darmochod | Monsieur Jean-Michel Le Goff, cadre opérationnel |
| | | | Madame Sandrine Lasfargues, cadre opérationnel |
| | | | Madame Marie Hélène Torres, cadre opérationnel |

| | | |
|----------------------------|---------------------------|--|
| Villefranche-sur-Saône | Madame Chantal Combier | Madame Marie-Thérèse Gontard cadre opérationnel |
| | | Monsieur Cédric Gaillard, cadre opérationnel |
| | | Madame Marie Giannordoli cadre opérationnel |
| | | Madame Françoise Durieu cadre opérationnel |
| Tassin la ½ Lune | Monsieur François Lucet | Madame Marie-Josèphe Joly, cadre opérationnel |
| | | Madame Virginie Michel cadre opérationnel |
| | | Madame Patricia Lopes Torres cadre opérationnel |
| | | Monsieur Philippe Jolivet, cadre opérationnel |
| | | Madame Annie Frison, cadre opérationnel |
| Givors | Monsieur Yann Metais | Madame Nadine Sanial, cadre opérationnel |
| | | Madame Myriam Lugan, cadre opérationnel |
| Oullins | Madame Corinne Nicolas, | Madame Béatrice Raffed, cadre opérationnel |
| | | Monsieur David Bouvier, cadre opérationnel |
| | | Madame Evelyne Roux, cadre opérationnel |
| Vénissieux | Madame Brigitte Montignot | Madame Emmanuelle Cartellier Gaste, cadre opérationnel |
| | | Madame Cécile Ventaja, cadre opérationnel |
| | | Monsieur Pascal Francois, cadre opérationnel |
| | | Madame Stéphanie Hemar, cadre opérationnel |
| Bron | Madame Corinne Crozier | Madame Pascale Venet, cadre opérationnel |
| | | Monsieur Patrick Chatelus cadre opérationnel |
| | | Madame Catherine Colas, cadre opérationnel |
| Meyzieu | Madame Evelyne Debbeche | Madame Annie Drieu, cadre opérationnel |
| | | Madame Marie-Claude Cayssials cadre opérationnel |
| | | Madame Muriel Saintpierre, cadre opérationnel |
| Vaulx-en-Velin | Madame Sylviane Dupuis | Madame Chantal Meunier, cadre opérationnel |
| | | Madame Camelia Ressler, cadre opérationnel |
| | | Monsieur Aziz Chelghoum, cadre opérationnel |
| Villeurbanne Charpennes | Madame Chantal Voiron | Madame Louise Azzoug Bonneton, cadre opérationnel |
| | | Madame Patricia Felix, cadre opérationnel |

| | | | |
|--|----------------------------|-----------------------------------|--|
| | | | Madame Marie Henocq cadre opérationnel |
| | Villeurbanne Perralière | Madame Chantal Delorme | Madame Françoise Dougier, cadre opérationnel |
| | | | Madame Sophie Coutier, cadre opérationnel |
| | | | Madame Liliane Guillet, cadre opérationnel |
| | Saint Priest | Madame Lyria Viudez | Monsieur Tristan Gros, cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Yves Boulanouar, cadre opérationnel |
| | | | Madame Sandrine Didier, cadre opérationnel |
| | Lyon-Vaise | Monsieur Christophe Filliger | Madame Alexandra Pinault cadre opérationnel |
| | | | Madame Michèle Marti, cadre opérationnel |
| | | | Madame Danielle Zangodjian, cadre opérationnel |
| | Lyon-Opéra | Madame Hélène Fourot | Madame Eliane Arjona, cadre opérationnel |
| | | | Madame Catherine Watelle, cadre opérationnel |
| | | | Madame Nadine Zhu, cadre opérationnel |
| | | | Madame Dominique Covo-Poulard, cadre opérationnel |
| | Lyon Croix- Rousse | Monsieur Yves Pinard- Legry | Madame Marie-Aline Radix, cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Sylvain Collet cadre opérationnel |
| | | | Madame Jacqueline Trupheme cadre opérationnel |
| | | | Madame Fabienne Provo, cadre opérationnel |
| | Lyon-Guillotière | Madame Isabelle Ricard | Madame Marie Carry, cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Didier Point cadre opérationnel |
| | | | Monsieur Xavier Demolin, cadre opérationnel |
| | | | Madame Anne-Marie Muntzer, cadre opérationnel |
| | | | Madame Jocelyne Munier, TSAG |
| | | | Madame Nathalie Chouvaloff- TSAG, cadre opérationnel |
| | | | Madame Emilie Hucher, conseiller adjoint |
| | Lyon-Bachut | Monsieur Jean-Philippe Cristin | Madame Michèle Salord, cadre opérationnel |
| | | | Madame Christine Hummel, cadre opérationnel |
| Madame Nathalie Arnaud, cadre opérationnel | | | |
| Madame Florence Tourancheau, cadre opérationnel | | | |

| | | | | |
|--|-------------------------|------------------------|---|--|
| | Lyon Part-Dieu | Madame Myriam Cholvy | Madame Marie-Françoise Castagnet-Guette, cadre opérationnel | |
| | | | Madame Véronique Brethenet, cadre opérationnel | |
| | | | Monsieur Francis Ruiz, cadre opérationnel | |
| | | | Monsieur Thierry Gex, cadre opérationnel | |
| | Lyon cadres | Madame Annick Hembise | Madame Annie Guillaume, cadre opérationnel | |
| | | | Madame Marine Verbaere-Grobel, cadre opérationnel | |
| Monsieur Jean-Bernard Deperraz, cadre opérationnel | | | | |
| DDA Pays de Savoie | Aix-les-Bains | Madame Delphine Bonnel | Madame Rachel Habouzit, cadre opérationnel | |
| | | | Madame Sandrine Rolando, conseiller référent | |
| | | | Madame Marie Thérèse Da Soller, conseiller référent | |
| | Albertville | Madame Sabine Cordier | Madame Françoise Alex, cadre opérationnel | |
| | | | Monsieur Carlos Carmona, cadre opérationnel | |
| | | | Madame Lison Rawas, cadre opérationnel | |
| | | | Madame Sophie Delmas conseiller référent | |
| | Chambéry | Madame Anita Boishardy | Madame Céline Court, cadre opérationnel | |
| | | | Madame Laurence Vuiton, cadre opérationnel | |
| | | | Monsieur Yves Dalmar, cadre opérationnel | |
| | | | Madame Catherine Bois, conseiller appui gestion | |
| | | | Madame Marie-Odile Pernet, conseiller appui gestion | |
| | Montmélián | Sandrine VASINA | Madame Cendrine Laumay conseiller | |
| | | | Madame Isabelle Marin-Lamellet conseiller référent | |
| | | | Monsieur Denis Gauthier, conseiller référent | |
| | Saint-Jean-de-Maurienne | Monsieur Armel Gautron | Madame Marie-Béatrice Ours, conseiller | |
| | | | Madame Delphine Peronnier, cadre opérationnel | |
| | | | Monsieur Gilbert Belver, conseiller référent | |
| | | | Monsieur Serge Dussans, cadre opérationnel | |
| | DDA Haute-Savoie | Annecy | Monsieur Patrick Roger | Madame Agnès Golliard, cadre opérationnel |
| | | | | Madame Claire Julien, cadre opérationnel |
| | | | | Madame Isabelle Lietar, cadre opérationnel |

| | | | |
|--|------------------|-------------------------------------|---|
| | | | Madame Anny Falconnier, cadre opérationnel |
| | Annecy Meythet | Madame Sandrine Decis | Madame Laëtitia Budzki, cadre opérationnel |
| | | | Madame Véronique Dubray, cadre opérationnel |
| | Seynod | Madame Marie-France Rapinier | Madame Christelle Cuvex Combaz cadre opérationnel |
| | | | Madame Véronique Dubray cadre opérationnel |
| | | | Madame Josette Laperriere, cadre adjoint appui gestion |
| | | | Madame Laurence Gervex, cadre opérationnel |
| | Annemasse | Monsieur Thierry Mauduit | Madame Christine Ferme, cadre opérationnel |
| | | | Madame Nadine Delpoux, cadre opérationnel |
| | | | Madame Thérèse Sciacca, cadre opérationnel |
| | | | Madame Emmanuelle Dufourd, cadre opérationnel |
| | Cluses | Madame Eliane Perrichet | Monsieur Marc-Antoine Bonacasa, cadre opérationnel |
| | | | Madame Françoise Richard, cadre opérationnel |
| | | | Madame Véronique Jacquemoire cadre opérationnel |
| | | | Madame Emmanuelle Dufourd cadre opérationnel |
| | Sallanches | Intérim Madame Martine Moussa | Madame Bernadette Mallen, conseiller |
| | | | Madame Consuelo Pierrat, conseiller |
| | Thonon-les-Bains | Monsieur Philippe Chambre | Madame Alexandra Blanchon, cadre opérationnel |
| | | | Madame Stéphanie Puaud, conseiller référent |

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi, dont relève le directeur d'agence concerné.

Article V - La décision R. AI n°2007-24 du 26 novembre 2007 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2008.

Patrick Lescure,
directeur régional
de la direction régionale Rhône-Alpes

Décision R.AI n°2008-1/Rad/DDA de l'Isère du 2 janvier 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Isère de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Isère de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de l'Isère de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Philippe Loppe, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Echirolles
2. Monsieur Eric Amato, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Fontaine
3. Madame Isabelle Giraudet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Grenoble cadres
4. Monsieur Françoise Champigneul-Joubert, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Grenoble Bastille
5. Madame Maryvonne Curiallet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Grenoble Alliance
6. Monsieur Julien Pascual, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Grenoble Mangin
7. Monsieur Christian Berthomier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Martin d'Hères
8. Monsieur Franck Henry, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Voiron
9. Monsieur Bernard Roche, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bourgoin-Jallieu
10. Madame Dominique Corbel, directrice de l'agence locale pour l'emploi de La-Tour-du-Pin
11. Madame Nadine Delage, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Villefontaine
12. Madame Bernadette Noguera Aquin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Roussillon
13. Monsieur Patrick Ferrari, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vienne

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Isère de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2008.

Jean-Paul Boulchynski,
directeur délégué
de la direction déléguée de l'Isère

Décision R. AI n°2008-1/Rad/DDA du Rhône du 2 janvier 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Rhône de la direction régionale Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Rhône de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée du Rhône de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jean-Philippe Cristin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lyon-Bachut
2. Madame Corinne Crozier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bron
3. Monsieur Yves Pinard-Legry, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lyon Croix-Rousse
4. Madame Annick Hembise, directrice de l'espace cadres de Lyon
5. Monsieur Yann Metais, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Givors
6. Madame Isabelle Ricard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lyon-Guillotière
7. Madame Evelyne Debbeche, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Meyzieu
8. Madame Hélène Fourot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lyon-Opéra
9. Madame Corinne Nicolas, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Oullins
10. Madame Myriam Cholvy, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lyon Part-Dieu
11. Monsieur Hassan Gaila, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rillieux-la-Pape
12. Madame Lyria Viudez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Priest
13. Monsieur Edwin Darmochod, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tarare
14. Monsieur François Lucet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tassin
15. Monsieur Christophe Filliger, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lyon-Vaise
16. Madame Sylviane Dupuis, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vaulx-en-Velin
17. Madame Brigitte Montignot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vénissieux
18. Madame Chantal Combier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Villefranche-sur-Saône
19. Madame Chantal Voiron, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Villeurbanne Charpennes
20. Madame Chantal Delorme, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Villeurbanne Perralière

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée du Rhône de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - Les décisions R. AI n°2007-1/Rad/DDA LGC du 4 juillet 2007 et R. AI n°2007-1/Rad/DDA LC du 4 juillet 2007 sont abrogées.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2008.

Alain Briard,
directeur délégué
de la direction déléguée du Rhône

Décision Paca n°2008-13009/GL/M1 du 2 janvier 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Ouest Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Ouest Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Ouest Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Ouest Marseille pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Bruno Alcaraz, directeur de l'agence locale pour l'emploi Marseille St-Jérôme
2. Madame Isabelle Alio, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marignane
3. Madame Elisabeth Moreau, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Bougainville
4. Madame Annie Kirkorian, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Château Gombert par intérim
5. Monsieur Frédéric Caillol, directeur de l'agence locale pour l'emploi Vitrolles
6. Madame Sonia Pourradier, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille St-Gabriel par intérim
7. Monsieur Philippe Hillarion, directeur de l'agence locale pour l'emploi Marseille Mourepiane

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Ouest Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2007-13009/GL/M3 portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Ouest Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er novembre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2008.

Marc Zampolini,
directeur délégué
de la direction déléguée Ouest Marseille

Décision Br n°2008-29S.51 du 2 janvier 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Sud de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Finistère Sud de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Sud de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Marie-Aude Lehagre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Quimper Centre
2. madame Geneviève Le Meur, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Quimper Creac'h Gwen
3. monsieur Pierre-Yves Le Trocquer, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Quimperlé
4. madame Christine Dubois-Broutin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Concarneau
5. monsieur Yann Guillerm, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Douarnenez
6. monsieur Yannick Campion, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pont l'Abbé

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Br n°2007-29S.44 de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Sud en date du 1er septembre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Quimper, le 2 janvier 2008.

Yvette Prévot,
directrice déléguée
de la direction déléguée du Finistère Sud

Décision Br n°2008-56.52 du 2 janvier 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Morbihan de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III – Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

| Agence locale | Directeur/directrice |
|----------------------|----------------------------------|
| Lanester | madame Mireille Martin |
| Lorient Centre | monsieur Stéphane Le Guennec |
| Lorient Littoral | monsieur Lionel Lorcy |
| Ploërmel | monsieur Jean-Christophe Clapson |
| Pontivy | monsieur Alain Ordinez |
| Vannes Jude | monsieur Laurent Raimbault |
| Vannes Armor | madame Catherine Degond |
| Auray | monsieur Olivier Pelvoizin |

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

| Agence locale | Délégués | Emploi repère |
|------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Lanester | madame Michelle Vermot | cadre opérationnel |
| | madame Nadine Cordonnier-Maudet | cadre opérationnel |
| | madame Isabelle Bonis | cadre opérationnel |
| | madame Anne Le Mouel | technicien supérieur appui gestion |
| | monsieur Pascal Felicien | conseiller |
| Lorient Centre | madame Christelle Le Loer | cadre opérationnel |
| | monsieur Eric Le Fe | cadre opérationnel |
| | monsieur Jean-Louis Le Denmat | cadre opérationnel |
| | madame Nelly Le Moing | technicien supérieur appui gestion |
| | madame Brigitte Morin | conseiller |
| Lorient Littoral | madame Christine Jaffre | cadre opérationnel |
| | madame Françoise Brigardis | cadre opérationnel |
| | monsieur François Quatrevaux | cadre opérationnel |
| | madame Gwennina Le Borgne | cadre opérationnel |
| | madame Josiane Rivalain | technicien appui gestion |
| Ploërmel | madame Gaëlle Gasmi | cadre opérationnel |
| | madame Sophie Perrot | cadre opérationnel |
| | madame Laure Thomas | conseiller référent |
| | madame Sandrine Pressard | conseiller |
| Pontivy | monsieur François Le Meeç | cadre opérationnel |
| | madame Valérie Georges | cadre opérationnel |
| | madame Françoise Clemenceau | cadre opérationnel |
| | madame Laurence Fernandez | technicien supérieur appui gestion |
| | madame Anita Canal | technicien appui gestion |
| Vannes Jude | Madame Hélène Chevalier-Costard | cadre opérationnel |
| | monsieur Ronan Riou | cadre opérationnel |
| | madame Florence Le Voyer | cadre opérationnel |
| | monsieur Daniel Demay | technicien appui gestion |
| Vannes Armor | madame Nicole Jegousse | cadre opérationnel |
| | monsieur Michel Desport | cadre opérationnel |
| | monsieur Yvonnig Tendron | cadre opérationnel |
| | monsieur Sébastien Rio | cadre opérationnel |
| | madame Anne Jaouen | conseiller |
| Auray | madame Gwenola Bignonet | cadre opérationnel |
| | monsieur Mathieu Illiaquer | cadre opérationnel |
| | monsieur Alain Barbier | cadre opérationnel |
| | madame Catherine Mace | technicien supérieur appui gestion |

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et du directeur délégué de la direction déléguée du Morbihan de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2007-56.46 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 2 janvier 2008.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Br n°2008-56.53 du 2 janvier 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Morbihan de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Morbihan de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée du Morbihan de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Mireille Martin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lanester
2. monsieur Stéphane Le Guennec, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lorient Centre
3. monsieur Lionel Lorcy, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lorient Littoral
4. monsieur Jean-Christophe Clapson, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Ploërmel
5. monsieur Alain Ordinez, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pontivy
6. monsieur Laurent Raimbault, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vannes Jude
7. madame Catherine Degond, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vannes Armor
8. monsieur Olivier Pelvoizin, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Auray

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et du directeur délégué de la direction déléguée du Morbihan de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Br n°2007-56.31 du directeur délégué de la direction déléguée du Morbihan en date du 27 août 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Vannes, le 2 janvier 2008.

Gilles-Marie Gardy,
directeur délégué
de la direction déléguée du Morbihan

Décision Br n°2008-29N.54 du 2 janvier 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Nord de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III – Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

| Agence locale | Directeur/directrice |
|----------------------|-----------------------------|
| Brest Observatoire | madame Joëlle Stricot |
| Brest Iroise | monsieur José Therssen |
| Brest Jaurès | monsieur Eric Nicolas |
| Carhaix | monsieur Bruno Amirault |
| Morlaix | madame Haude Pellen |

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

| Agence locale | Délégués | Emploi repère |
|--------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| Brest Observatoire | madame Patricia Chapelain | cadre opérationnel |
| | madame Rachel Ansquer | cadre opérationnel |
| | monsieur Philippe Blouin | cadre opérationnel |
| | madame Gwénaëlle Cabon | technicien appui gestion |
| | madame Monique Le Vourc'h | technicien supérieur appui gestion |
| Brest Iroise | monsieur Eric Abgrall | cadre opérationnel |
| | madame Anne Morel | cadre opérationnel |
| | madame Nadine Maille | cadre opérationnel |
| | madame Marie-Noëlle Le Goff | technicien supérieur appui gestion |
| | madame Laëtitia Jehenne | technicien appui gestion |
| Brest Jaurès | madame Monique Madec | cadre opérationnel |
| | madame Anne-Marie Sainleger | cadre opérationnel |
| | madame Patricia Le Beuze | technicien appui gestion |
| | madame Florence Queguinier | conseiller référent |
| | madame Annaïg Cotten | cadre opérationnel |
| Carhaix | madame Martine Heligot | conseiller chargé projet emploi |
| | madame Christine Perrier | conseiller référent |
| Morlaix | madame Claude Telmon | cadre opérationnel |
| | monsieur Claude Sauvée | cadre opérationnel |
| | monsieur Patrice Trublet | cadre opérationnel |

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Nord de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2007-29N.41 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 septembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 2 janvier 2008.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Br n°2008-29N.55 du 2 janvier 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Nord de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Finistère Nord de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Nord de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Joëlle Stricot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Brest Observatoire
2. monsieur José Therssen, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Brest Iroise
3. monsieur Eric Nicolas, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Brest Jaurès
4. monsieur Bruno Amirault, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Carhaix
5. madame Haude Pellen, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Morlaix

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Nord de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Br n°2007-29N.27 de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Nord en date du 27 août 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Brest, le 2 janvier 2008.

Catherine Le Paih,
directrice déléguée
de la direction déléguée du Finistère Nord

Décision Br n°2008-22.56 du 2 janvier 2008

Délégation de signature au sein de la direction déléguée des Côtes d'Armor de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

Madame Véronique Le Gall, directrice déléguée de la direction déléguée des Côtes d'Armor

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, la personne ci-après nommément désignée :

Monsieur Didier Copin, chargé de mission au sein de la direction déléguée des Côtes d'Armor

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à Madame Herveline Chapalain, cadre appui gestion, à l'effet de, en matière financière et comptable, certifier le service fait.

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2007-22.14 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 2 janvier 2008.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision Br n°2008-29S.57 du 2 janvier 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Finistère Sud de la direction régionale Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-892 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1021 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III – Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

| Agence locale | Directeur/directrice |
|----------------------|----------------------------------|
| Quimper Centre | madame Marie-Aude Lehagre |
| Quimper Creac'h Gwen | madame Geneviève Le Meur |
| Quimperlé | monsieur Pierre-Yves Le Trocquer |
| Concarneau | madame Christine Dubois-Broutin |
| Douarnenez | monsieur Yann Guillerm |
| Pont L'Abbé | monsieur Yannick Campion |

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

| Agence locale | Délégués | Emploi repère |
|----------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Quimper Centre | madame Gaëlle Senant | cadre opérationnel |
| | madame Nicole Cadiou | cadre opérationnel |
| | madame Marie-Christine Buannic | technicien supérieur appui gestion |
| | madame Gwénola Laurent | technicien supérieur appui gestion |
| Quimper Creac'h Gwen | madame Sabine Le Brun | cadre opérationnel |
| | madame Marie-Reine Vincendeau | technicien supérieur appui gestion |
| | madame Gabrielle Lallauret | technicien supérieur appui gestion |
| Quimperlé | monsieur | |
| | monsieur Richard Coindre | conseiller référent |
| | madame Maya Rawat | conseiller |
| | madame Brigitte Picarda | conseiller |
| Concarneau | monsieur Patrick Le Brun | cadre opérationnel |
| | madame Gisèle Bondon | conseiller référent |
| | madame Marie-Carmen Diaz | technicien supérieur appui gestion |
| | monsieur Arnaud Capp | conseiller référent |
| Douarnenez | madame Caroline Hacik | cadre opérationnel |
| | madame Nadine Tournellec | technicien appui gestion |
| | monsieur Michel Talbot | conseiller |
| Pont l'Abbé | monsieur Yves-Christophe Jego | cadre opérationnel |
| | madame Gisèle Sculler | technicien supérieur appui gestion |
| | madame Brigitte Glehen | conseiller |

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et de la directrice déléguée de la direction déléguée du Finistère Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Br n°2007-29S.42 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er septembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 2 janvier 2008.

Gérard Mutelet,
directeur régional
de la direction régionale Bretagne

Décision H. No n°2008-01/HN/ALE du 2 janvier 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-553 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 avril 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-811 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'état, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'Agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule

des agents de l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'Agence nationale pour l'emploi) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'Agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires temporaires » du tableau.

| Agences locales pour l'emploi | Délégataires permanents (Directeurs d'agence) | Délégataires temporaires |
|---|---|---|
| Direction déléguée de l'Eure | | |
| Bernay | Marie-Hélène Bertrand | Jonathan Vauby Marine Valle cadres opérationnels |
| Evreux Buzot point relais Verneuil sur Avre | Nicolas Herve | Abdel karim Benaissa Céline Brunel Tanguy Hameeuw Christiane Leromain Valerie Smietan cadres opérationnels |

| | | |
|---|------------------------|--|
| Evreux Jean Moulin <u>plateforme de vocation</u> | Sylvia Lecardronnel | Christiane Leromain Valerie Mulet Gregoire Charvet Liliane Laquay cadres opérationnels |
| Louviers | Colette Salamone | Azim Karmaly Pascale Cattelin Françoise Cotard cadres opérationnels Jean-michel Rodriguez Conseiller référent |
| Pont Audemer | Jean-Philippe Tichadou | Frank Loiseau cadres opérationnels Sylvie Fleutry Conseiller référent Virginie Giuliani technicienne supérieure gestion |
| Vernon | Marc Bediou | Jean-René Revois Michel Roue Sophie Hertog Nathalie Gonzales cadres opérationnels |
| Direction déléguée du Havre | | |
| Fécamp | Muriel Thauvel | Laurent Richardeau Florence Guillaume cadres opérationnels Didier Molton conseiller référent |
| Harfleur | Jérôme Lesueur | Isabelle Fidelin Gilles Catelain cadres opérationnels |
| Le Havre Centre | Rodolphe Godard | Catherine Millerand Sandrine Lazaro Hugues Lappel cadres opérationnels |
| Le Havre Vauban | Catherine Henry | Catherine Salaun Ingrid Baron cadres opérationnels |
| Le Havre Ville Haute | Philippe Barnabe | Yann Rouault Herve Baron Virginie Denis cadres opérationnels |
| Lillebonne | Christophe Sarry | Agnes Le piolot Stephane Canchel cadres opérationnels |

| | | |
|---|-------------------------|--|
| Direction déléguée de Rouen | | |
| Elbeuf | Aurélie Quesney-Demagny | Evelyne Cocagne Laurent Auger Christine Leroy cadres opérationnels |
| Maromme | Christine Delorme | Catherine Leroux Odile Fageolle cadres opérationnels |
| Rouen Cauchoise | Florent Gouhier | Philippe Galindo Emmanuel Quevillon Annie Cottebrune cadres opérationnels |
| Rouen St-Sever plateforme de vocation: | Corinne Creau | Sabine Pasquet Patrick Jouvin Bertrand Lesueur Sandrine Marivoet cadres opérationnels |
| Rouen Darnetal | Andre Fageolle | Olivier Linard Sandrine Bounolleau Nicolas Pesquet Samir Ghalem cadres opérationnels |
| Rouen St-Etienne | Emanuèle Bernal | Gerard Chaboy Danielle Petit cadres opérationnels |
| Rouen Quevilly | Catherine Anquetil | Eric Delesque Patricia Cardenas Martine Echinard cadres opérationnels |
| Espace cadres | Philippe Leblond | Chantal Cregut Jerome Deparde cadres opérationnels |
| Direction déléguée de Littoral Caux Bray | | |
| Barentin | Martine Lehuby | Eric Letellier Florence Whalley cadres opérationnels |
| Dieppe Belvédère | | Catherine Merault Monique Segret cadres opérationnels Françoise Clochepin conseillère chargé projet emploi |

| | | |
|-----------------|---------------|---|
| Dieppe Duquesne | Sylvie Roger | Yves Simon Marie-pierre Hedderwick Patrice Thoumire cadres opérationnels |
| Forges-les-Eaux | | Jean-Pierre Nicolle Rachel Gourbeix cadres opérationnels |
| Le Treport | | Pascale Leroux Corinne Facon cadres opérationnels |
| Yvetot | Sandrine Marc | Veronique Roynard Isabelle Pruvost cadres opérationnels |

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et des directeurs délégués de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

Article V - La décision H. No n°2007-06/HN/ALE du 22 novembre 2007 du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article VI - La présente décision prendra effet le 2 janvier 2008.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 2 janvier 2008.

François Cocquebert
directeur régional
de la direction régionale Haute-Normandie

Décision H. No n°2008-01/HN/DDA.ROUEN du 2 janvier 2008**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Rouen de la direction régionale Haute-Normandie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1251 en date du 28 septembre 2007 portant nomination de la directrice déléguée de Rouen,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de Rouen,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de Rouen.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

| Direction déléguée de Rouen | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Agences locales pour l'emploi | Nom et fonction |
| Elbeuf | Aurélié Quesney-Demagny, directrice |
| Maromme | Christine Delorme, directrice |
| Rouen Cauchoise | Florent Gouhier, directeur |
| Rouen Saint-Sever | Corinne Creau, directrice |
| Rouen Darnetal | André Fageolle, directeur |
| Rouen Saint-Etienne | Emanuèle Bernal, directrice |
| Rouen Quevilly | Catherine Anquetil, directrice |
| Espaces cadres | Philippe Leblond, directeur |

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et de la directrice déléguée de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision H. No n°2007-05/HN/DDA ROUEN de la directrice déléguée de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 22 novembre 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision prendra effet le 2 janvier 2008.

Article VI - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen le 2 janvier 2008.

Marie-France Watteau,
directrice déléguée
de la direction déléguée de Rouen

Décision H. No n°2008-01/HN/DDA LCB du 2 janvier 2008**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de la direction régionale Haute-Normandie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1270 en date du 1^{er} octobre 2007 portant nomination du directeur délégué de Littoral-Caux-Bray,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chaque directeur d'agence pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

| Direction déléguée Littoral-Caux-Bray | |
|--|----------------------------|
| Agences locales pour l'emploi | Nom et fonction |
| Barentin | Martine Lehuby, directrice |
| Dieppe Belvédère | |
| Dieppe Duquesne | Sylvie Roger, directrice |
| Forges-les-Eaux | |
| Le Tréport | |
| Yvetot | Sandrine Marc, directrice |

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision H. No n°2007-03/HN/DDA RLCB du directeur délégué de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 22 novembre 2007 est abrogée.

Article V- La présente décision prendra effet le 2 janvier 2008.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen le 2 janvier 2008.

Mohamed Slimani,
directeur délégué
de la direction déléguée Littoral-Caux-Bray

Décision n°2008-0001 du 3 janvier 2008

Ouverture d'une sélection interne de cadre appui et gestion (niveau IVA, filière appui et gestion) et accès à l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour l'emploi de conseiller référent (niveau III, filière conseil à l'emploi), de cadre adjoint appui et gestion (niveau III, filière appui et gestion) et de cadre technique informatique (niveau III, filière systèmes d'information)

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu :

- Les articles L.311-7 et R.311-4-1 à R.311-4-22 du code du travail,
- Le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article 7-2,
- La décision n°2004-33 du 2 janvier 2004, relative aux conditions pour se présenter aux épreuves de sélection interne,
- La décision n°2004-627 du 18 mai 2004 instituant la commission chargée de la reconnaissance de l'expérience professionnelle attestant d'un niveau comparable aux diplômes exigés pour le recrutement dans les différents niveaux d'emplois de l'ANPE,
- La décision n°2004-671 du 27 mai 2004 fixant la durée de services en qualité d'agent public au sein de l'ANPE, requise pour les agents n'ayant pas la qualité d'agent statutaire pour se présenter aux sélections internes,
- La décision n°2006-282 du 15 février 2006, relative aux modalités de validation interne de compétences et d'acquis professionnel (VIAP sur dossier), abrogeant la décision n°2004-670 du 27 mai 2004,

Décide :

Titre 1 – L'ouverture de la sélection interne

Article 1.1 – L'emploi repère concerné

L'ANPE ouvre une sélection interne sur épreuves de :

- Cadre appui et gestion (niveau IVA, filière appui et gestion)

Le nombre de postes offerts à la sélection interne est fixé à 10. La liste des lauréats de la sélection interne précédente sera caduque à la date de la première épreuve de cette sélection, soit le lundi 10 mars 2008.

Article 1.2 – Les conditions de recevabilité

Peuvent participer à cette sélection interne :

1.2.1 Les agents statutaires (CDI) occupant les emplois de niveau III de conseiller référent (filière conseil à l'emploi), de cadre adjoint appui et gestion (filière appui et gestion) et de cadre technique informatique (filière systèmes d'information) :

- justifiant de la VIAP sur dossier depuis moins de cinq ans sur l'emploi repère occupé à la date de forclusion, soit le 2 février 2008.
- et les agents validés à l'issue de la VIAP sur épreuve qui sera organisée le lundi 10 mars 2008.

1.2.2 Les agents non statutaires (CDD) occupant à l'ANPE un emploi en CDD relevant du niveau IVA justifiant d'une ancienneté de 2 ans de service effectif dans ce niveau d'emplois (cette durée s'apprécie en équivalent temps plein sur les trois dernières années précédant la date de clôture des inscriptions).

Ces agents doivent par ailleurs justifier d'un diplôme sanctionnant la fin du deuxième cycle de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme au moins équivalent, ou d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de 5 ans. Cette durée minimale est ramenée à 2 ans lorsque le candidat justifie d'un diplôme ou titre du niveau immédiatement inférieur à celui du diplôme requis.

Les agents ne justifiant pas du diplôme exigé doivent adresser un dossier de demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle en même temps que leur fiche d'inscription à la sélection interne, pour ceux ne l'ayant pas déjà fait dans le cadre de leur recrutement en CDD.

Les services RH des directions régionales et de la DASECT transmettront à la commission nationale de reconnaissance de l'expérience professionnelle les demandes de reconnaissance d'expérience professionnelle. La commission examinera les dossiers et vérifiera si les expériences professionnelles sont d'un niveau comparable au niveau de diplôme requis. Sous réserve de satisfaire à l'ensemble de ces conditions, ces agents sont admis à participer à la sélection interne de ce niveau d'emplois.

Les agents non statutaires ne sont pas concernés par le dispositif VIAP.

Article 1.3 – L'inscription

Les candidats transmettent leur fiche d'inscription au service des ressources humaines de leur région de rattachement par courrier recommandé ou courrier simple (dans ce dernier cas, aucun accusé de réception de leur candidature ne leur sera délivré ; les services régionaux des ressources humaines ne pourront pas être tenus responsables des dossiers qui ne leur seraient pas parvenus) le 2 février au plus tard, le cachet de La Poste faisant foi. Toute fiche d'inscription postée après cette date, le cachet de La Poste faisant foi, sera déclarée irrecevable.

Une fiche d'inscription à la sélection interne de cadre appui et gestion pour les agents en CDI et une fiche d'inscription pour les agents en CDD sont disponibles sur l'espace RH d'ALICE à compter du 7 janvier 2008 :

Pour les agents statutaires (CDI)

Une fiche d'inscription unique à la sélection interne de cadre appui et gestion et à la VIAP sur épreuve de conseiller référent, de cadre adjoint appui et gestion et de cadre technique informatique de niveau III (voir les informations concernant la VIAP sur épreuve en titre 2).

Les agents non viappés sur dossier à la date de forclusion des candidatures et souhaitant s'inscrire à la VIAP sur épreuve devront le préciser expressément.

Les agents déjà viappés sur dossier ou présentant un dossier de VIAP ne sont pas automatiquement inscrits à la sélection interne. L'inscription est conditionnée par l'envoi de la fiche d'inscription dans les délais.

Les agents justifiant de la validation des compétences et d'acquis professionnels sur dossier (VIAP sur dossier) doivent demander s'ils ne l'ont pas déjà fait, l'insertion de leur attestation VIAP dans leur dossier individuel au service ressources humaines de leur région.

Les agents qui souhaitent engager une démarche de VIAP sur dossier devront transmettre leur dossier de VIAP au plus tard quinze jours avant la date de réunion prévue de la commission régionale pour y être étudiés. Les candidats sont invités à prendre connaissance de la date de réunion de la commission régionale VIAP de leur région, celle-ci devant se tenir au plus tard le 18 février 2008.

En cas de validation par la commission régionale VIAP, leur inscription à la sélection interne sera confirmée.

Pour les agents non statutaires (CDD)

Une fiche d'inscription à la sélection interne de niveau IVA de cadre appui et gestion.

Les candidats adressent leur fiche d'inscription complétée, exclusivement par voie postale, en double exemplaire au service ressources humaines de leur direction régionale de rattachement.

Titre 2 – L'ouverture de l'évaluation interne des compétences et d'acquis professionnels

Article 2.1 – Les emplois repères concernés

L'ANPE organise le lundi 10 mars 2008 (matin) une évaluation des compétences et d'acquis professionnels sur épreuve (VIAP sur épreuve) pour les agents statutaires occupant les emplois de niveau III de conseiller référent (filière conseil à l'emploi), de cadre adjoint appui et gestion (filière appui et gestion) et de cadre technique informatique (filière systèmes d'information) et qui ne justifieraient pas déjà de la VIAP sur dossier.

Article 2.2 – Les conditions de recevabilité des candidatures

Les candidats doivent occuper le 2 février 2008, date de forclusion, l'emploi de conseiller référent, de cadre adjoint appui et gestion ou de cadre technique informatique et justifier d'une ancienneté de quatre ans de service effectif dans le niveau d'emplois III.

L'ancienneté acquise dans l'emploi d'origine de conseiller principal de l'emploi ou de technicien principal de gestion est assimilée à celle du niveau de transposition de la nouvelle classification des emplois issue du décret statutaire du 31 décembre 2003 modifié. Sont déduits dans le calcul de l'ancienneté, les périodes de congés non rémunérés excepté le congé parental dont la durée est reprise pour moitié et le congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie pris en compte dans sa totalité.

Précisions :

Les agents qui présentent une VIAP sur dossier ont également la possibilité de s'inscrire à la VIAP sur épreuve de l'emploi qu'ils occupent, s'ils ont l'ancienneté requise (4 ans) à la date de forclusion des candidatures de la sélection interne, en le précisant sur la fiche d'inscription.

La réussite à la VIAP sur épreuve autorisant l'agent à se présenter uniquement aux épreuves de sélection interne qui suit, l'inscription à la sélection interne est alors enregistrée à titre conservatoire, elle sera automatiquement annulée en cas d'échec à la VIAP sur épreuve.

L'inscription à la VIAP sur épreuve sera également annulée si l'agent justifie d'une VIAP sur dossier avant la date de la VIAP sur épreuve.

Titre 3 – Les modalités d'organisation de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve

Article 3.1 – La vérification de recevabilité des candidatures à la sélection interne

Le directeur régional ou le directeur de la DASECT pour les agents affectés au siège vérifient que les candidats remplissent, à la date de forclusion des candidatures, les conditions requises pour se présenter aux épreuves de la sélection interne et le cas échéant à la VIAP sur épreuve (article 1.2). Ils vérifient également que la fiche d'inscription a été postée au plus tard le 2 février 2008, date de forclusion, le cachet de La Poste faisant foi. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Sont exclus de la possibilité de se présenter aux épreuves de la sélection interne, les agents en congé sans traitement de plus de trois mois en continu à la date de forclusion des candidatures ainsi que les agents inscrits à titre conservatoire qui n'auront pas satisfait à la VIAP sur épreuve ou sur dossier.

Article 3.2 - Les épreuves de la sélection interne

Article 3.2.1 – La nature et la date des épreuves

Les épreuves de sélection sont les suivantes :

L'épreuve d'admissibilité (coefficient 2) d'une durée de 2 heures 30 se déroulera le lundi 10 mars 2008 en région.

Les agents sont placés dans une situation professionnelle simulée mobilisant les habiletés et capacités attendues d'un cadre appui et gestion dans un environnement professionnel.

L'épreuve d'admission (coefficient 5) d'une durée de 60 minutes se décompose en deux parties : une mise en situation orale de 15 minutes et un entretien d'évaluation de potentiel de 45 minutes. Elle se déroulera entre le 31 mars et le 9 avril en région.

Avant les épreuves, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Article 3.2.2 – Les modalités de correction

Pour l'épreuve d'admissibilité, les copies font l'objet d'une double correction anonyme, et d'une troisième correction en cas d'écart égal ou supérieur à 4 points sur 20, par des correcteurs d'une région autre que celle d'affectation.

Seules seront corrigées les copies de l'épreuve d'admissibilité de la sélection interne de niveau IVA des candidats à la VIAP sur épreuve de niveau III ayant été validés par le jury national.

Pour l'épreuve d'admission, les candidats passent l'épreuve orale devant les examinateurs d'une autre région.

Article 3.3 - Les exercices de la VIAP sur épreuve

Article 3.3.1 – La nature et la date des épreuves

Les exercices de VIAP d'une durée de 2 heures se dérouleront le lundi 10 mars 2008 au matin en région.

Il s'agit d'exercices écrits : des traitements de cas et une description de la pratique professionnelle.

Avant les épreuves, les candidats doivent présenter leur convocation et une pièce d'identité avec photographie.

Article 3.3.2 – Les modalités d'évaluation des exercices de VIAP

Les exercices écrits font l'objet d'une double évaluation anonyme par des évaluateurs d'une région autre que celle d'affectation. En cas de désaccord entre les évaluateurs sur la validation des exercices, le jury organise une troisième correction anonyme qui se substitue aux précédentes.

Article 3.4 - Le jury national de la sélection interne et de la VIAP sur épreuve

Le directeur général de l'ANPE nomme le président du Jury national et ses membres. Le jury national a pour mission :

Pour la VIAP sur épreuve :

- d'organiser l'évaluation des exercices de la VIAP sur épreuve selon un barème commun à tous les candidats,

- de délibérer et dresser la liste alphabétique des candidats reçus à l'épreuve d'évaluation des compétences et d'acquis professionnels (VIAP sur épreuve), d'informer individuellement les candidats de leur résultat.

Pour la sélection interne :

- d'organiser la correction de l'épreuve écrite d'admissibilité des candidats ayant été reçus à la VIAP sur épreuve,
- de fixer la liste des candidats admissibles,
- de mener les entretiens d'admission,
- de décider d'appliquer une péréquation mathématique aux notes si nécessaire ou de veiller à leur harmonisation,
- de fixer définitivement les notes attribuées aux candidats, les examinateurs proposant des notes provisoires,
- de délibérer et de dresser la liste par ordre alphabétique des candidats admis sur la liste principale et, le cas échéant, sur la liste complémentaire,
- de publier les résultats.

Le président du jury veille à la régularité de toutes les opérations de validation et de sélection.

Article 3.5 - Les résultats de la VIAP sur épreuve

Les résultats de la VIAP sur épreuve seront communiqués aux candidats par courrier individuel.

Article 3.6 - Les résultats de la sélection interne

La décision fixant la liste des lauréats admis à la sélection interne en liste principale et, le cas échéant, en liste complémentaire pourra être consultée sur l'espace RH d'Alice et sera affichée dans toutes les agences locales pour l'emploi et les directions régionales. Une notification des résultats de la sélection interne sera adressée par courrier individuel à tous les candidats.

Fait à Noisy-le-Grand, le 3 janvier 2008.

Pour le directeur général,
par délégation,
le directeur des affaires sociales, de l'emploi
et des conditions de travail
M. Rashid